



Conseil municipal d'Ottawa

Procès-verbal

N° de la réunion : 74

Date : le 11 février 2026

Heure : 10 h

Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Mark Sutcliffe, maire, Matt Luloff, conseiller , Laura Dudas, conseillère, David Hill, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Glen Gower, conseiller , Theresa Kavanagh, conseillère, Laine Johnson, conseillère, Sean Devine, conseiller, Jessica Bradley, conseillère, Tim Tierney, conseiller, Stéphanie Plante, conseillère, Rawlson King, conseiller, Ariel Troster, conseillère, Jeff Leiper, conseiller, Riley Brockington, conseiller, Shawn Menard, conseiller, Marty Carr, conseillère, Catherine Kitts, conseillère, Isabelle Skalski, conseillère, David Brown, conseiller, Steve Desroches, conseiller, Allan Hubley, conseiller, Wilson Lo, conseiller

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 11 février 2026 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation

simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

3. Hymne national

Conseiller R. King.

L'hymne national, suivi par *Lift Every Voice and Sing*, a été interprété par Rennatha Bernadin.

4. Annonces/ activités cérémoniales

Accompagné de Rawlson King, conseiller municipal et agent de liaison du Conseil pour les initiatives de relations ethnoculturelles et de lutte contre le racisme, le maire Mark Sutcliffe prend la parole à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs, célébré tout au long de février. Le thème du Mois de l'histoire des Noirs de 2026 est « Honorons l'excellence des personnes noires au fil des générations, des bâtisseurs du pays aux visionnaires ». Rawlson King indique que ce thème nous appelle à profiter de chaque jour pour honorer l'excellence des personnes noires, investir dans leur avenir et perpétuer l'inclusion et la justice qui nous ont été léguées et qui ont façonné notre identité canadienne.

5. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents.

6. Adoption de procès-verbaux

6.1 Procès-verbal 73 de la réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2026

Adopté

6.2 Procès-verbal confidentiel 73 de la réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2026

Adopté

7. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

8. Communications

8.1 Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

9. Absences

Aucune absence n'est signalée.

10. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2026-74-01**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par J. Leiper

Que le rapport no 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 33 du Comité des finances et des services organisationnels, le rapport no 59 du Comité de la planification et du logement et les rapports de la greffière municipale intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 28 janvier 2026 » soient reçus et examinés.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues pour que l'on puisse prendre connaissance du rapport 29 du Comité du patrimoine bâti, soulevant de la réunion du 10 février 2026, car le rapport n'était pas inscrite à l'ordre du jour provisoire.

Adopté

11. Rapport no 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

11.1 Modification du Plan officiel – 1700, chemin Richardson Side

Dossier : ACS2026-PDB-PSX-0023 – West Carleton-March (quartier 5)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil refuse une demande de modification du Plan officiel de la Ville d'Ottawa visant le 1700, chemin Richardson Side, comme indiqué dans le document 1.

Adopté

- 11.2 Motion – C. Kelly, conseiller (de la part du Conseiller D. Brown) – Motion pour la plantation d’arbres dans le cadre d’un partenariat entre Rural Woodlands Ottawa et le CAAR

Dossier : ACS2026-IWS-WL-0004 – Rideau-Jock (quartier 21)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil :

1. **approuve un projet de plantation de petits arbres au 2155, promenade Roger Stevens, projet qui relèvera de Rural Woodlands Ottawa pendant la durée de l’établissement et servira à démontrer la collaboration continue.**
2. **demande au personnel de fournir le soutien et la coordination nécessaires pour que la plantation aille de l’avant au printemps 2026, y compris la collaboration avec Rural Woodlands Ottawa et les partenaires du projet.**

Adopté

- 11.3 Motion – C. Kelly, conseiller (de la part du Conseiller D. Brown) - Prolongement de l’accord municipal pour le système d’antennes proposé au 8230, Chemin Bleeks

Dossier : ACS2026-OCC-CCS-0011 – Rideau-Jock (quartier 21)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve la prolongation, pendant 24 mois, soit jusqu’au 3 novembre 2026, de l’accord municipal pour le système d’antennes proposé au 8230, chemin Bleeks.

Adopté

12. Rapport no 29 du Comité du patrimoine bâti

- 12.1 Ajout du 1500, avenue Bronson et du 933, chemin Heron dans le Registre du patrimoine de la Ville d’Ottawa en application du paragraphe 27 (3) de la Loi sur le patrimoine de l’Ontario

Dossier : ACS2026-OCC-CCS-0014 – Rivière (quartier 16); Capitale (quartier 17)

Soulevé de la réunion du 10 février 2026 du Comité du patrimoine bâti.

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil inscrive le 1500, avenue Bronson et le 933, chemin Heron dans le Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa en application du paragraphe 27 (3) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* afin de de préserver la capacité du Conseil de publier un avis d'intention de désigner ces biens-fonds une fois l'événement prescrit survenu.

Adopté

13. Rapport no 33 du Comité des finances et des services organisationnels

13.1 Installation de déploiement des paramédics dans le secteur ouest

Dossier : ACS2026-EPS-OPS-0001 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil :

1. **prenne connaissance de ce rapport à titre informatif et de donner au personnel de la Ville l'approbation qui lui permettrait de lancer un processus d'approvisionnement fondé sur un partenariat public-privé, selon le cadre du PPP de la Ville d'Ottawa en vue de réaliser l'installation de déploiement des paramédics dans le secteur ouest, tel qu'il est décrit dans le présent rapport, y compris les éléments suivants :**
 - a. **déléguer au directeur général, Finances et Services organisationnels et au chef des finances d'autoriser le personnel à élaborer une stratégie d'approvisionnement.**
2. **approuve le modèle d'approvisionnement de type conception-construction-financement-entretien (CCFE) recommandé pour la mise en oeuvre de la nouvelle installation de déploiement des paramédics dans le secteur ouest, telle qu'elle est décrite dans le présent rapport, y compris les éléments suivants :**
 - a. **prendre connaissance de l'analyse de rentabilité, de l'évaluation de l'optimisation des ressources et de l'évaluation stratégique de l'analyse des risques d'Ernst & Young ci-jointes (document 1);**

- b. **autoriser le directeur général à retenir les services d'experts conseils tiers supplémentaires en vue de faire progresser l'étape d'approvisionnement du modèle conception construction-financement-entretien.**

Adopté

13.2 Rapport sur le projet pilote de financement par emprunt lié au logement abordable

Dossier : ACS2026-FCS-FIN-0001 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil:

1. **approuve le cadre régissant la débenture relative au logement abordable (projet pilote de la Société de logement communautaire d'Ottawa) décrit dans le présent rapport;**
2. **approuve l'accroissement des utilisations autorisées du fonds de réserve de la Ville destiné au logement abordable pour le projet pilote de la Société de logement communautaire d'Ottawa afin de :**
 - a. **assurer le service de la dette émise par la Ville en vertu du cadre régissant la débenture relative au logement abordable, et de**
 - b. **participer à la gestion du financement fédéral octroyé par Maisons Canada à la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) pour la réalisation de projets de logements abordables approuvés par la Ville, au besoin;**
3. **approuve l'affectation préalable d'un montant annuel maximal de 2 M\$ pour une période maximale de 10 ans, provenant du fonds de réserve de la Ville destiné au logement abordable, au projet pilote de la Société de logement communautaire d'Ottawa;**
4. **délègue au chef des finances de la Ville d'Ottawa le pouvoir de négocier et de conclure les accords juridiques nécessaires avec la SLCO, afin de mettre en place le cadre régissant la débenture relative au logement abordable, comme le décrit le présent rapport.**

Adopté

14. Rapport no 59 du Comité de la planification et du logement

14.1 Modification du Plan officiel – Prolongement de la rue Preston

Dossier : ACS2026-PDB-PS-0021 - Somerset (quartier 14)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil :

1. **Approuve une modification du Plan officiel, décrite en détail dans le document 2, ayant pour objet de permettre le remplacement du prolongement de la rue Preston dans le réseau routier de la Ville par une passerelle réservée aux modes de transport actifs;**
2. **Enjoint au personnel de supprimer le prolongement de la rue Preston du Réseau routier d'après les besoins et du Réseau routier absolu figurant dans le Plan des infrastructures du Plan directeur des transports;**
3. **Enjoint à la directrice générale de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment de signer le protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale, ci-joint en tant que document 4, dès l'entrée en vigueur du règlement municipal et une fois épuisées toutes les possibilités d'appel;**
4. **Enjoint au personnel de collaborer avec la Commission de la capitale nationale et Capital Sports Development Inc. en vue de finaliser un protocole d'entente tripartite, décrit dans le présent rapport, et de soumettre un rapport au Comité de la planification et du logement pour approbation.**

Adopté en version modifiée

Motion n° **2026-74-02**

Proposée par T. Tierney

Appuyée par J. Leiper

ATTENDU QUE la recommandation 4 du rapport ACS2026-PDB-PS-0021, approuvé par le Comité de la planification et du logement,

demande au personnel de négocier un protocole d'entente (PE) entre la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale et Capital Sports Development Inc.; et

ATTENDU QUE les éléments du PE visent essentiellement le déplacement d'infrastructures et la gestion de la circulation durant et après les travaux de construction, ce qui cadre avec le mandat du Comité de l'infrastructure et des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel présente la version finale du PE au Comité de l'infrastructure et des travaux publics aux fins d'approbation, puis au Comité de la planification et du logement à titre informatif avant de le soumettre au Conseil.

Adopté

14.2 Modification du Plan officiel et du Règlement de zonage – 951, avenue Gladstone et 145, avenue Loretta Nord

Dossier : ACS2026-PDB-PSX-0010 - Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil :

1. **Approuve la modification du Plan secondaire du centre-ville ouest pour le 951, avenue Gladstone, et le 145, avenue Loretta Nord, comme indiqué dans le document 1, en ce qui concerne l'annexe M, hauteurs maximales des bâtiments, afin de permettre une augmentation des hauteurs maximales autorisées, qui passent de 30, 33 et 35 étages à 34, 38 et 40 étages, comme indiqué dans le document 2.**
2. **Approuve la modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le 951, avenue Gladstone et le 145, avenue Loretta Nord, comme indiqué dans le document 1, afin de permettre une augmentation de la hauteur maximale autorisée des bâtiments, qui passe de 30, 33 et 35 étages à 34, 38 et 40 étages, comme détaillé dans le document 3.**
3. **Approuve une dispense relative aux redevances pour avantages communautaires pour le 951, avenue Gladstone, et le 145, avenue Loretta Nord, comme indiqué dans le document 1, en ce sens que l'aménagement envisagé sur les terrains en**

question ou tout aménagement substantiellement similaire sur ces terrains continuera d'être exempté des redevances pour avantages communautaires tant que la Ville bénéficiera de l'obligation exécutoire pour le propriétaire ou tout propriétaire ultérieur des terrains en question de fournir des avantages communautaires.

Motion n° **2026-74-03**

Proposée par J. Leiper

Appuyée par A. Troster

ATTENDU QUE le requérant pour le projet des 951, avenue Gladstone et 145, avenue Loretta Nord et la Ville d'Ottawa ont convenu de prolonger le délai avant de présenter le dossier au Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la présentation du rapport ACS2026-PDB-PSX-0010 soit reportée à la réunion du Conseil du 25 février 2026.

Adopté

14.3 Motion – G. Gower, conseiller - Commission de la capitale nationale – Accord-cadre

Dossier : ACS2026-OCC-CCS-0010 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil demande au personnel de travailler avec l'équipe de la CCN sur une entente-cadre, à soumettre au Comité de la planification et du logement et au Conseil qui :

1. **fera avancer et accélérer des projets sur certaines parcelles proposées par la CCN;**
2. **facilitera l'établissement d'une approche commune propre à créer une structure de partage de la valeur, respectueuse du patrimoine naturel et de l'environnement d'Ottawa et garante d'une forte mobilisation communautaire autour des projets;**
3. **supposera un processus transparent pour le public et la consultation de la population, qui se fera toutefois selon un calendrier serré;**

4. **servira à la CCN et à la Ville de cadre de partenariat, grâce auquel les deux parties pourront mieux se concerter et maximiser leurs avantages communs dans l'offre de logements abordables en réponse aux besoins immédiats.**

Motion n° **2026-74-04**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par L. Johnson

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation du Comité soit remplacée par la recommandation suivante :

Qu'il soit demandé au personnel de travailler avec l'équipe de la CCN sur une entente-cadre, à soumettre au Comité de la planification et du logement et au Conseil pour approbation, qui visera à :

- **établir des critères clairs pour déterminer les emplacements propices à des aménagements;**
- **établir une approche commune propre à créer une structure de partage de la valeur, notamment par la construction de logements abordables;**
- **tenir compte des politiques du Plan officiel de la Ville et d'autres politiques municipales qui ont pour but de protéger l'environnement et le patrimoine naturel d'Ottawa, notamment concernant :**
 - **la protection des terres écologiquement fragiles;**
 - **les cibles pour le couvert forestier des quartiers et de la ville;**
 - **la création de quartiers du quart d'heure;**
 - **la résilience et l'atténuation des effets des changements climatiques;**
- **prévoir un processus transparent pour le public, y compris de vastes initiatives de mobilisation et de consultations communautaires sur les propositions d'aménagement;**
- **encadrer le partenariat entre la CCN et la Ville pour optimiser la concertation des deux parties et maximiser les avantages communs dans la réponse aux besoins en logements abordables;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, lors de la préparation des rapports à l'intention du Conseil municipal et des comités sur des propositions d'aménagement visant des sites de la CCN, le personnel fournisse des renseignements détaillés au Conseil et au public sur les utilisations actuelles des terrains concernés, l'importance de ces derniers sur le plan écologique et les mesures prévues pour protéger adéquatement l'environnement.

Adoptée avec la dissidence du conseiller J. Leiper.

Adopté

15. Ordre du jour pour approbation en bloc

15.1 Rapport no 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

15.1.1 Modification apportée à l'exemption des redevances d'aménagement – Structures d'entreposage non viabilisées

Dossier : ACS2025-FCS-FIN-0002 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve :

1. **L'ajout au Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement (no 2024-218) d'une exemption discrétionnaire à lire comme suit à titre de sous-alinéa 7(j.1) : Structures d'entreposage non viabilisées d'une superficie ne dépassant pas 600 mètres carrés sur des terrains identifiés à l'intérieur du secteur 3 – Zones rurales (non viabilisées) comme il est énoncé à l'annexe A du présent règlement; et l'ajout du sous-alinéa (j.l) au paragraphe 7(3).**
2. **L'ajout de la définition suivante aux termes de l'article 1 du Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement (no 2024- 218) : « Structure d'entreposage non viabilisée » s'entend d'un bâtiment utilisé strictement pour l'entreposage de marchandises ou d'équipement et dont la superficie ne dépasse pas 600 mètres carrés, sur des terrains identifiés à l'intérieur du secteur 3 – Zones rurales (non viabilisées) comme il est énoncé à l'annexe A du**

présent règlement, qui n'est pas viabilisé avec des aqueducs et des égouts sanitaires, et qui ne comporte pas de logement, de commerce, de bureau ou d'activités d'assemblage ».

Adopté

15.1.2 Drain municipal Mud Creek (partie du lot 1, concessions 1 et 2) –
Nomination d'un ingénieur

Dossier : ACS2026-IWS-WL-0003 - Rideau-Jock (quartier 21)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., ingénieur chez Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport sur le lotissement ultérieur des terrains (partie du lot 1, concessions 1 et 2) dont les eaux sont déversées dans le drain municipal Mud Creek. Ce rapport sera soumis à l'examen du Conseil avant que les membres ne prennent une décision en vertu du paragraphe 65(1) de la *Loi sur le drainage*.

Adopté

15.1.3 Drain municipal Mud Creek (partie des lots 4 et 5, concession A) –
Nomination d'un ingénieur

Dossier : ACS2026-IWS-WL-0004 - Rideau-Jock (quartier 21)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., ingénieur chez Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport sur le raccordement ultérieur des terrains (partie des lots 4 et 5, concession A) dont les eaux sont déversées dans le drain municipal Mud Creek. Ce rapport sera soumis à l'examen du Conseil avant que les membres ne prennent une décision en vertu du paragraphe 65(1) de la *Loi sur le drainage*.

Adopté

15.1.4 Modification du Règlement de Zonage – 7628, chemin Flewellyn

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0005 – Rideau-Jock (quartier 21)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 7628, chemin Flewellyn, bien-fonds illustré dans le document 1, afin de régulariser l'exploitation d'un parc de récupération, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

15.1.5 Entente sur l'infrastructure et redevance d'aménagement propre au secteur de Shadow Ridge (Greely)

Dossier : ACS2025-PDB-PS-0015 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil :

- 1. Délègue au directeur général des Services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment le pouvoir de conclure une entente relative aux infrastructures avec la firme DCR Phoenix Department Corporation Limited, pour la conception détaillée, le processus de soumission et les travaux requis dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement de l'eau potable devant alimenter le lotissement Shadow Ridge, situé dans le village de Greely.**
- 2. Approuve une redevance d'aménagement propre au secteur, et d'adopter une modification du Règlement sur les redevances d'aménagement 2024-218, tel que modifié et décrit dans le présent rapport, en vue de financer la future infrastructure de la zone de services publics du village de Greely.**
- 3. Approuve l'Étude préliminaire de 2025 de la Ville d'Ottawa sur les redevances d'aménagement propres au secteur pour le traitement de l'eau et des eaux usées,**

**village de Greely – Shadow Ridge et Lakeland Meadows
(en anglais seulement).**

Adopté

15.2 Rapport no 33 du Comité des finances et des services organisationnels

15.2.1 Zone d'amélioration commerciale et Administration du mail de la rue Sparks – Rapports annuels et états financiers vérifiés de 2024

Dossier : ACS2026-SI-ED-0002 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil prenne connaissance des rapports annuels et des états financiers vérifiés de 2024 relatifs à la Zone d'amélioration commerciale et à l'Administration du mail de la rue Sparks.

Adopté

15.3 Greffière municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

15.3.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 28 janvier 2026

Dossier : ACS2026-OCC-CCS-0012 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 28 janvier 2026 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.

Adopté

16. Points à huis clos

Le Conseil se prononce à huis clos à 10 h 34.

Séance à huis clos

Réunion du Conseil (séance publique)

La séance publique reprend à 13 h 07.

À la reprise de la séance publique, le maire Sutcliffe explique que le Conseil s'est réuni à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2025-100), plus précisément aux dispositions suivantes :

- Alinéa 13 (1)e qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Aucun vote n'a eu lieu à huis clos, sauf sur les motions de procédure et les instructions au personnel.

Motion n° **2026-74-05**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par J. Leiper

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal entende à huis clos un compte rendu sur les Mises à jour juridiques relatives au train léger sur rail (TLR), conformément au *Règlement de procédure* (no 2025-100), l'alinéa 13 (1)e qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Adopté

16.1 Mises à jour juridiques relatives au train léger sur rail (TLR)

Ce point est à traiter à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2025-100), plus précisément à l'alinéa 13 (1)e qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

Étant donné que la réunion à huis clos traite de questions juridiques, les documents sont visés par l'exemption prévue aux alinéas 13(1)e) et 13(1)f) du Règlement de procédure du Conseil municipal. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.

17. Suite à donner aux articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

Reçu

18. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2026-74-06**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par J. Leiper

Que le rapport no 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport 29 du Comité du patrimoine bâti, le rapport no 33 du Comité des finances et des services organisationnels, le rapport no 59 du Comité de la planification et du logement et les rapports de la greffière municipale intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 28 janvier 2026 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

19. Motions dont avis a été donné antérieurement

19.1 Présidence de l'AMO – conseiller Brockington

Motion n° **2026-74-07**

Proposée par T. Tierney

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) tiendra son congrès et assemblée générale annuels à Ottawa en août 2026; et

ATTENDU QUE tous les postes au conseil d'administration de l'AMO feront l'objet d'une élection; et

ATTENDU QUE le conseiller Riley Brockington siège au conseil d'administration de l'AMO depuis août 2018, période pendant laquelle il a aussi été, au sein de cette organisation, membre du conseil exécutif à titre de président du caucus des municipalités régionales et des municipalités à palier unique (de 2022 à aujourd'hui), président du Groupe de travail sur les finances municipales et le développement économique, hôte du Symposium sur le commerce et les tarifs (2025) et membre du Comité de la vérification (quatre ans); et

ATTENDU QUE le conseiller Brockington compte présenter sa candidature à la présidence de l'AMO et que, pour ce faire, il a besoin que le Conseil municipal, par voie de motion, prenne acte de cette intention et endosse sa candidature; et

ATTENDU QUE l'AMO rembourse partiellement les frais de déplacement, conformément à sa politique de remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration, de la direction et des bénévoles, et que tous les frais associés à la présentation de la candidature et à la participation du membre du Conseil en sus de ceux remboursés par l'AMO seront assumés à même le budget administratif du Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa prenne acte de l'intention du conseiller Brockington de présenter sa candidature à la présidence de l'AMO et endosse sa candidature;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les frais associés à la présentation de la candidature du conseiller et à l'exercice de sa fonction de président de l'AMO, s'il est élu, soient payés à même le budget administratif du Conseil, conformément à la Politique sur les dépenses du Conseil.

Adopté

19.2 Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Motion n° **2026-74-08**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par L. Johnson

ATTENDU QUE la caisse de retraite du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) sert plus d'un millier d'employeurs et d'un demi-million d'employées et employés et de personnes à la retraite issus de divers groupes, comme des administrations municipales, des conseils scolaires, des bibliothèques, des corps de police, des services d'incendie, des sociétés d'aide à l'enfance et des entreprises de distribution d'électricité; et

ATTENDU QUE le modèle de gouvernance conjointe à deux conseils d'administration, en place depuis longtemps, assure stabilité, reddition de comptes et équité pour les participantes et participants et les employeurs depuis plus de 20 ans; et

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a adopté des modifications de la structure de gouvernance d'OMERS dans le cadre du projet de loi 68; et

ATTENDU QUE selon ces changements, l'actuelle Société de promotion d'OMERS serait remplacée par un nouveau Conseil de promotion, qui n'aurait ni personnalité juridique ni ressources indépendantes; et

ATTENDU QUE le modèle proposé permettrait la prise de décisions sur le régime de retraite touchant le personnel et les employeurs municipaux sans véritable encadrement des municipalités; et

ATTENDU QUE la situation peut augmenter les risques financiers pour les municipalités et les contribuables;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa indique son appui à la démarche de l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) visant à demander au gouvernement de l'Ontario de prévoir un encadrement solide du Conseil de promotion dans la conception d'OMERS afin de protéger les intérêts des employeurs et du personnel, tout en réduisant les risques financiers pour les administrations municipales qui existent actuellement dans le modèle de gouvernance d'OMERS; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le gouvernement provincial soit invité à consulter l'AMO durant le processus d'élaboration de la réglementation visant à modifier la gouvernance d'OMERS conformément au projet de loi 68; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la présente motion soit aussi transmise :

- à l'honorable Rob Flack, ministre des Affaires municipales et du Logement;
- à l'honorable Peter Bethlenfalvy, ministre des Finances;
- aux députées provinciales et députés provinciaux dont la circonscription touche le territoire de la ville d'Ottawa;
- à l'Association of Municipalities of Ontario (AMO).

Adopté

19.3 Cadre de responsabilisation et de fiabilité du service de transport en commun

Note : La motion suivante des conseillers Devine et Bradley, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2026, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

Motion n° **2026-74-09**

Proposée par S. Devine

Appuyée par J. Bradley

ATTENDU QUE les usagers des transports en commun d'Ottawa continuent de faire face à des problèmes persistant de fiabilité, notamment un nombre insuffisant d'autobus pour répondre aux niveaux de service attendus, des annulations de trajets fréquentes, un surencombrement, des temps d'attente plus longs et des perturbations du service de l'O Train qui ont sapé la confiance du public;

ATTENDU QUE les clients d'OC Transpo dépendent de ce service pour se rendre temps au travail, à l'école et à leurs rendez-vous médicaux et pour assumer des obligations familiales à temps, mais qui, en raison d'un service non fiable, sont souvent et habituellement en retard à leurs rendez-vous, ou doivent payer pour utiliser un autre mode de transport, ou encore doivent allonger considérablement la durée prévue de leurs déplacements, tous ces facteurs constituant des fardeaux qui ne devraient pas retomber sur les clients;

ATTENDU QU'en septembre 2025, OC Transpo a présenté un plan opérationnel détaillé intitulé *Améliorer la fiabilité du service d'autobus* [Rapport ACS2025-TSD-TS-0003], qui visait à atteindre des cibles de fiabilité définies d'ici décembre 2027;

ATTENDU QU'à la page 21 du rapport *Améliorer la fiabilité du service d'autobus*, le Conseil avait indiqué que « le personnel n'a pas reçu d'orientation du Conseil à l'effet de prioriser la fiabilité par rapport aux niveaux de service »;

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun d'autres administrations comparables emploient un éventail d'outils d'imputabilité financiers et non financiers pour renforcer la confiance et améliorer la fiabilité (p. ex., contrats incitatifs basés sur la qualité et indemnisation des retards à Londres, modèle de contrat d'autobus et cadre de fiabilité du service d'autobus à Singapour, engagements face aux usagers à Washington, D.C. et garantie de GO Transit axée sur le client);

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Toronto a demandé à la Commission de transport de Toronto d'évaluer un mécanisme d'indemnisation des recours des usagers dans le cadre de sa stratégie visant à accroître le nombre d'usagers, ce qui signale un virage plus grand vers des cadres de responsabilisation face aux clients dans les transports en commun au Canada;

ATTENDU QUE le principe des droits des clients, dont le droit d'avoir des attentes claires, de l'information en temps voulu et un recours équitable lorsque le service n'est pas fourni, est de plus en plus reconnu comme essentiel pour rebâtir la confiance dans les réseaux de transport en commun modernes;

ATTENDU QUE les administrations qui accompagnent les investissements de cadres de responsabilisation clairs constatent souvent une amélioration du rendement et de la fiabilité;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE, dans le cadre du cycle de mise à jour annuel de la feuille de route quinquennale d'OC Transpo, et entre le quatrième trimestre de 2027 et la fin du deuxième trimestre de 2028, on demande au personnel :

- **D'évaluer la faisabilité, les conséquences et les modèles potentiels pour un *Cadre de fiabilité* et de *responsabilisation des services de transport en commun*, incluant un examen de**

la pratique exemplaire mondiale et les considérations liées à des attentes claires à l'égard du service, de la transparence publique et des mécanismes de responsabilisation axés sur le client;

- De mettre à jour la politique d'OC Transpo sur la fiabilité des services de transport en commun et ses mesures ciblées, et que cette mise à jour soit faite en parallèle à l'élaboration du *Cadre de fiabilité et de responsabilisation des services de transport en commun*.

Adopté

19.4 Compensation pour les usagers du transport en commun

Note : La motion suivante du conseiller Menard et de la conseillère Johnson, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2026, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure

Motion n° **2026-74-10**

Proposée par S. Menard

Appuyée par L. Johnson

ATTENDU QUE le service d'autobus d'OC Transpo fonctionne actuellement bien en deçà des normes habituelles de fiabilité et de capacité en raison des retards dans la réception des autobus devant remplacer les autobus arrivés à la fin de leur vie utile, d'une pénurie de mécaniciens et d'un manque de planification préalable suffisante de mesures d'atténuation;

ATTENDU QUE le service sur la Ligne 1 de l'O-Train fonctionne actuellement bien en deçà des normes habituelles de capacité en raison de problèmes mécaniques et d'une entente de PPP qui a entraîné un manque de transparence et une urgence de résoudre les causes profondes de ces problèmes;

ATTENDU QUE la vie quotidienne des usagers d'OC Transpo a été durement touchée par la fiabilité et la capacité amoindries du réseau intégré d'autobus et de train;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE l'on demande au personnel d'explorer des options pour dédommager les usagers pour les

récentes perturbations des transports en commun. Ces options pourraient inclure des remboursements, des améliorations en immobilisations pour la fiabilité, un service futur à prix réduit ou d'autres méthodes de compensation ou une combinaison de ces options et de présenter un rapport lors d'une future réunion du Comité du transport en commun en mai 2026.

Adopté

19.5 Dénomination d'un sentier polyvalent – le sentier Jane-Brammer

Motion n° **2026-74-11**

Proposée par T. Tierney

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE le projet d'urbanisation du chemin Blair comprend l'aménagement d'un sentier polyvalent dans le cadre du réseau prioritaire du Plan directeur des transports;

ATTENDU QUE ce sentier polyvalent constituera une liaison importante pour les résidents à l'échelle de la ville et plus particulièrement pour les résidents de la communauté Rothwell Heights;

ATTENDU QUE Jane Brammer a été membre de longue date de Rothwell Heights et est actuellement présidente-directrice du conseil d'administration de l'Association des propriétaires fonciers de Rothwell Heights;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le sentier polyvalent qui sera construit dans le cadre du projet d'urbanisation du chemin Blair soit officiellement nommé sentier Jane Brammer;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE lors de la construction du sentier, un panneau temporaire sera installé pour indiquer le nom officiel du sentier;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tous les coûts liés à la production et à l'installation du panneau temporaire ainsi que de la plaque et du socle permanents soient financés au moyen du budget du bureau du conseiller de quartier.

Adopté

20. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

20.1 Compressions dans les programmes du Collège Algonquin

Motion n° **2026-74-12**

Proposée par L. Johnson

Appuyée par R. King

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que l'information soit présentée avant la prochaine réunion du conseil d'administration du Collège Algonquin.

ATTENDU QUE les collèges et universités communautaires de l'Ontario, dont le Collège Algonquin et La Cité, subissent des pressions financières croissantes en raison de la décision de réduire le nombre de visas d'étudiantes et étudiants étrangers et de geler les droits de scolarité; et

ATTENDU QUE le Collège Algonquin a récemment annoncé son intention d'éliminer 30 programmes en raison de ces pressions financières; et

ATTENDU QUE beaucoup des programmes devant être éliminés ont servi de tremplin vers des emplois à la Ville d'Ottawa, notamment au sein des équipes des Loisirs, des musées, des services parajuridiques, des services paramédics, des services de mécanique pour la flotte de véhicules et d'autobus de la Ville, des communications et bien d'autres; et

ATTENDU QUE beaucoup des programmes devant être éliminés – comme les programmes d'arts culinaires, d'aménagement paysager, d'arts médiatiques, de programmation informatique, de gestion des affaires et bien d'autres – offrent une formation pratique aux étudiantes et étudiants, qui intègrent ensuite des entreprises d'Ottawa de divers secteurs, ce qui contribue à attirer de nouveaux investissements dans la ville; et

ATTENDU QUE La Cité est confrontée aux mêmes difficultés que le Collège Algonquin;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au personnel de procéder à une analyse interne des répercussions potentielles sur l'attraction et le recrutement de

personnel qualifié, et de cerner les services municipaux susceptibles d'être touchés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de consulter les membres du Conseil économique du maire pour connaître leur avis et leurs préoccupations à l'égard des programmes susceptibles d'être éliminés qui soutiennent leur secteur économique;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la greffière municipale compile les constats tirés de l'analyse interne et de la consultation des membres du Conseil économique du maire, et les fasse parvenir d'ici le 20 février aux présidents du Collège Algonquin et de son conseil d'administration, ainsi qu'au ministre des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité pour leur donner une vue d'ensemble des répercussions qu'aurait l'élimination de ces programmes sur notre communauté, avant que la question ne soit soumise au conseil d'administration, le 23 février.

Adopté

21. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

21.1 Journée internationale des femmes

Proposée par A. Troster

Appuyée par L. Johnson

ATTENDU QU'en 1910, des femmes de partout dans le monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée des femmes devienne un événement international promouvant l'égalité de leurs droits; et

ATTENDU QUE la première Journée internationale des femmes s'est déroulée en 1911 avec le concours de plus d'un million de personnes; et

ATTENDU QU'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement demandé à tous les pays de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes; et

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle fondamental dans la promotion et l'avancement de l'équité des genres; et

ATTENDU QUE les activistes, les organisations et les communautés concernées à l'échelle locale et internationale ont démontré qu'il reste du travail à faire pour atteindre l'équité des genres; et

ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements sont organisés partout sur la planète pour inspirer les femmes, les saluer et leur rendre hommage;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare le 8 mars 2026 Journée internationale des femmes à Ottawa.

21.2 Journée de commémoration en mémoire des victimes de la COVID-19 – Sixième anniversaire

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par L. Johnson

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré l'état de pandémie dû à la maladie virale COVID-19; et

ATTENDU QUE la pandémie a eu des répercussions d'une ampleur sans précédent, comme des traumatismes collectifs pour les résidentes et résidents, les familles, les enfants et les groupes vulnérables; et

ATTENDU QUE les répercussions de la COVID-19 continuent de se faire sentir dans les systèmes de santé surchargés aux ressources insuffisantes et dans d'autres services publics qui ne sont pas encore complètement remis de la pandémie; et

ATTENDU QU'en janvier 2024, plus de 80 % de la population canadienne avait déjà contracté la COVID-19 et qu'en septembre 2024, 60 871 Canadiennes et Canadiens étaient décédés de ses suites; et

ATTENDU QU'en janvier 2024, 1 302 résidentes et résidents d'Ottawa étaient décédés des suites de la COVID-19, sans compter le nombre de personnes touchées en raison du décès d'un membre de leur famille ailleurs au pays ou à l'étranger; et

ATTENDU QUE l'OMS a conseillé aux collectivités de partout dans le monde de passer d'une stratégie d'intervention d'urgence à une stratégie de gestion de la COVID-19 à plus long terme, pour maintenir la capacité d'intervention de la santé publique et éduquer

et sensibiliser la population en fonction des réalités et des risques émergents; et

ATTENDU QUE le personnel de direction et de première ligne de Santé publique Ottawa ainsi que les organismes de santé et de services sociaux et les hôpitaux d'Ottawa ont travaillé efficacement et sans relâche pour guider la Ville d'Ottawa durant la pandémie, et continuent de surveiller les multiples conséquences qui en découlent et de prendre les mesures qui s'imposent; et

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Canada a proclamé le 11 mars 2021 « Journée nationale de commémoration » pour rendre hommage aux personnes qui ont perdu la vie et souligner les circonstances difficiles engendrées par la COVID-19; et

ATTENDU QUE le 11 mars marquera le sixième anniversaire de la déclaration de l'état de pandémie de COVID-19;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Journée de commémoration 2026, marquant le sixième anniversaire de la pandémie de COVID-19, soit soulignée par la mise en berne d'un drapeau devant l'hôtel de ville le 11 mars 2026.

21.3 Monument rendant hommage aux vétéranes et vétérans noirs

Proposée par R. King

Appuyée par D. Hill

ATTENDU QUE le Réseau des employés noirs de l'Équipe de la Défense (RENED) appuie les civils et les militaires noirs au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes; et

ATTENDU QUE les Canadiennes et Canadiens noirs ont une longue et brillante histoire de service militaire, mais ce service n'est pas représenté dans les monuments commémoratifs permanents publics d'Ottawa; et

ATTENDU QUE la Ville doit faire progresser les initiatives de lutte contre le racisme et de développement de relations ethnoculturelles, et favoriser la participation des vétéranes, vétérans et militaires par ses politiques et programmes ainsi que le travail de concertation entre son personnel et les partenaires communautaires; et

ATTENDU QUE le RENED est prêt à étudier la possibilité d'installer un monument commémoratif au Village des Riverains, sur les anciens terrains de la base des Forces canadiennes Rockcliffe, un emplacement convenable et symbolique; et

ATTENDU QU'un tel monument commémoratif en l'honneur des vétéranes, des vétérans et des membres noirs des Forces armées canadiennes va de pair avec la Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville d'Ottawa, ainsi qu'avec l'engagement du gouvernement fédéral à reconnaître le service militaire des personnes noires, à corriger les iniquités du passé et à faire avancer les initiatives de lutte contre le racisme; et

ATTENDU QUE le RENED cherche des sources de financement externes;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil approuve en principe l'installation d'un monument commémoratif rendant hommage aux vétéranes et vétérans noirs et aux membres noirs des Forces armées canadiennes à un emplacement adéquat dans un parc au Village des Riverains, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. Le modèle définitif du monument, les matériaux, les dimensions et la plaque dédicatoire bilingue doivent être soumis à l'approbation du directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations, et le personnel doit collaborer avec le RENED et le conseiller municipal du quartier pour valider l'emplacement, les exigences d'installation, ainsi que les attentes en matière d'entretien et de responsabilité.**
- 2. Les coûts d'immobilisation initiaux ainsi que les coûts d'entretien à long terme associés au monument doivent être assumés par le promoteur, qui est responsable d'obtenir un financement externe suffisant pour les couvrir, et ces fonds doivent être versés à la Ville et détenus en fiducie afin d'assurer l'entretien continu.**

21.4 Projet de nouvelle réglementation aux termes de la Loi de 2025 visant à restreindre la consommation en public de substances illégales

Proposée par S. Plante

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE la *Loi de 2025 visant à restreindre la consommation en public de substances illégales* est entrée en vigueur le 5 juin 2025; et

ATTENDU QUE le ministre du Solliciteur général (SOLGEN) envisage des modifications réglementaires à la Loi pour désigner des constables spéciaux employés par les sociétés de transport en commun autorisées, y compris les constables spéciaux d'OC Transpo, aux fins de la Loi, leur accordant ainsi les mêmes pouvoirs d'application de la loi que les agentes et agents de police, et sollicite les commentaires du public sur cette proposition jusqu'au 1er mars; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a investi beaucoup de ressources dans l'amélioration de la sécurité publique au centre-ville et au marché By; et

ATTENDU QU'OC Transpo affecte, en moyenne, environ 4 constables spéciaux au centre-ville chaque jour et 13 à l'ensemble du réseau de transport en commun de la ville, constables qui sont déjà présents dans les endroits très achalandés, notamment les stations, les quais, les arrêts d'autobus un peu partout dans la ville, y compris au centre-ville; et

ATTENDU QUE les usagères et usagers du transport en commun comprennent des travailleuses et travailleurs, des étudiantes et étudiants, des aînées et aînés, des personnes handicapées, des jeunes ainsi que des résidentes et résidents à faible revenu qui dépendent du transport en commun comme principal ou unique mode de déplacement et qui ont besoin d'un environnement sécuritaire en tout temps; et

ATTENDU QU'il est essentiel de restaurer l'achalandage pour assurer la viabilité financière du réseau de transport en commun d'Ottawa, pour atteindre les objectifs en matière de climat et de transport de la Ville, et pour garantir un accès équitable à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et aux services communautaires; et

ATTENDU QUE d'autoriser les constables spéciaux à appliquer la Loi leur permettrait d'intervenir de façon rapide, conséquente et adaptée dans les espaces de transport en commun, et réduirait la nécessité de recourir à la police pour des situations qui se produisent principalement dans le réseau de transport; et

ATTENDU QU'un élargissement des pouvoirs en vertu de la Loi s'accompagnerait de la formation nécessaire et que ces pouvoirs seraient complémentaires aux services de santé publique, d'approche et de réduction des méfaits en place, puisque l'application de la loi seule ne suffit pas à résoudre les problèmes de consommation de substances, mais que des règles claires et des espaces publics sécuritaires demeurent nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa endosse les modifications réglementaires proposées à la *Loi de 2025 visant à restreindre la consommation en public de substances illégales*;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive au Solliciteur général de l'Ontario pour lui faire part de son appui aux modifications avant le 1er mars 2026;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le greffier transmette la présente motion à d'autres municipalités de l'Ontario avant le 1er mars 2026;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive au Solliciteur général de l'Ontario pour renouveler ou prolonger le financement associé à l'accord Ontario-Ottawa.

22. Motion portant présentation de règlements

22.1 Trois lectures

Motion n° **2026-74-13**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par J. Leiper

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés, à l'exception de celui au point « n » et « o » à l'ordre du jour.

n. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan secondaire du centre-ville ouest, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, afin d'augmenter les hauteurs maximales de bâtiment pour les terrains ayant pour désignations municipales le 951, avenue Gladstone et le 145, avenue Loretta Nord.

o. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour

désignations municipales le 951, avenue Gladstone et le 145, avenue Loretta Nord.

- 2026-41 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter diverses modifications mineures au Règlement no 2020-164.
- 2026-42 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter une modification mineure au Règlement no 2025-242.
- 2026-43 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter diverses modifications mineures au Règlement no 2025-243.
- 2026-44 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de la rue Booth, à Ottawa.
- 2026-45 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2024-218, soit le Règlement sur les redevances d'aménagement de 2024, afin de régir les structures d'entreposage non viabilisées dans le secteur rural.
- 2026-46 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2024-218, soit le Règlement sur les redevances d'aménagement de 2024.
- 2026-47 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2007-268 concernant les tarifs et redevances pour les services de transport en commun.
- 2026-48 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner en tant qu'immobilisations municipales certains terrains et certaines améliorations qui y ont été apportées.
- 2026-49 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agentes ou agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2026-51 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner en tant qu'immobilisation municipale une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 21, porte Concourse.
- 2026-52 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner en tant qu'immobilisation municipale une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 308, promenade Legget.
- 2026-53 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner en tant qu'immobilisation municipale une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 19, avenue Fairmont.
- 2026-54 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le volume 1 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa et le Plan secondaire du centre-ville ouest, dans le volume 2A, de façon à remplacer le prolongement de la rue Preston dans le réseau routier de la ville par une passerelle réservée aux

modes de transport actifs et à ajouter les politiques connexes.

2026-57 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 7628, chemin Flewellyn.

2026-58 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2017-255, soit le Règlement sur le bruit, en ce qui concerne le 35, rue Laurel ainsi que les 127 et 131, avenue Loretta Nord.

2026-59 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 1296 et 1400, chemin Old Montreal.

Adopté

23. Règlement de ratification

Motion n° **2026-74-14**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par J. Leiper

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 11 février 2026.

Adopté

24. Demandes de renseignements

24.1 OCC-2026-03 - Systèmes de points de vente et processus de paiement dans les arénas autonomes

Soumis par la conseillère I. Skalski

Les arénas autonomes de la Ville d'Ottawa ne disposent actuellement ni de systèmes de point de vente ni de fonds de petite monnaie, conformément aux politiques de traitement de l'argent comptant de la Ville. Par conséquent :

- les résidents qui fréquentent ces arénas doivent apporter la monnaie exacte pour payer les frais d'entrée, ce qui crée des incon vénients et des obstacles potentiels à la participation;
- de nombreuses autres installations récréatives de la Ville offrent des options de paiement plus souples, ce qui entraîne un manque d'uniformité dans la prestation des services.

Le personnel de la Ville a indiqué que la faisabilité de l'ajout de systèmes de point de vente dans les aréas autonomes est à l'étude, et qu'il modifie actuellement le site Web afin de préciser quels aréas sont considérés comme autonomes.

Demande de renseignements

1. Où en est l'évaluation concernant l'installation potentielle de systèmes de point de vente dans les aréas autonomes, y compris les exigences en matière de coûts et d'infrastructure?
2. A-t-on envisagé des solutions provisoires pour réduire les inconvénients pour les résidents, comme les paiements mobiles, les laissez-passer prépayés ou d'autres options de paiement?
3. Comment la politique de traitement de l'argent comptant de la Ville peut-elle être mise à jour afin de mieux répondre aux commentaires des résidents qui trouvent peu pratique de devoir apporter la monnaie exacte et de payer en espèces pour les services municipaux? Afin de garantir que les installations récréatives de la Ville, y compris les aréas autonomes, offrent à tous les résidents une expérience de paiement moderne, pratique et accessible, je vous prie de fournir une réponse dans un délai de 30 jours.

24.2 OCC-2026-04 - Terrain de golf de Kanata Lakes (175 acres)

Soumis par la conseillère C. Curry.

Santé publique, risque environnemental, précautions et examen indépendant

La présente demande de renseignements concerne le terrain de golf de Kanata Lakes, qui couvre environ 175 acres d'un terrain dont la contamination au mercure est confirmée à l'intérieur et à l'extérieur des limites résidentielles. Cette contamination est indiquée dans les procédures du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

La population a exprimé sa grande inquiétude non seulement quant au calendrier et à la nature des activités actuelles de remuement du sol, mais aussi quant à la manière dont les risques sont évalués et aux personnes chargées de l'évaluation. Plus précisément, la population s'inquiète de plus en plus du fait que la surveillance et les essais environnementaux soient effectués par experts-conseils engagés et rémunérés par le

promoteur, ce qui peut donner lieu à une perception raisonnable de parti pris, indépendamment des obligations professionnelles.

Mes questions visent à clarifier la façon dont la Ville assure une surveillance indépendante, préventive et crédible de l'ensemble du terrain contaminé et la façon dont la confiance du public est préservée alors que des préjudices potentiels pourraient être irréversibles.

Questions

1. Évaluation des risques sur l'ensemble des 175 acres

La Ville a-t-elle reçu ou mené une évaluation des risques portant sur la mobilisation du mercure sur l'ensemble des 175 acres du terrain contaminé et en ce qui a trait aux activités actuelles et prévues de remuement du sol?

- Si oui, qui a préparé l'évaluation, en vertu de quelle loi ou de quel règlement, et quelles en ont été les conclusions?
- Si non, sur quoi s'est basé le personnel pour conclure que les activités menées sur une partie ou une autre du terrain ne présentaient pas de risque crédible au-delà de la zone de remuement elle-même?

2. Recours à des experts-conseils non engagés par la municipalité

Dans quelle mesure la Ville s'appuie-t-elle sur les essais environnementaux ainsi que sur la surveillance et l'assurance environnementales fournies par les experts-conseils engagés et rémunérés par des entités non indépendantes pour déterminer que les travaux peuvent se dérouler en toute sécurité sur un terrain dont on sait qu'il est contaminé au mercure?

3. Indépendance et apparences de parti pris

Bien que je reconnaisse que les personnes compétentes ont des obligations professionnelles et légales, pouvez-vous me dire comment la Ville tient compte de la perception raisonnable de parti pris lorsque des évaluations essentielles à la santé publique et à la sécurité environnementale sont menées par des parties rémunérées par le promoteur?

4. Surveillance par une tierce partie indépendante

La Ville a-t-elle envisagé d'exiger ou de demander qu'une tierce partie indépendante, engagée par la Ville ou un autre organisme neutre et non influencé par le promoteur, ni aujourd'hui ni à l'avenir, effectue des essais, des examens par les pairs ou assure une surveillance, en particulier si l'on tient compte :

- de l'évaluation incomplète à ce jour de l'ampleur ou de l'emplacement de la contamination sur les 175 acres;
- de la nature irréversible du préjudice écologique causé par le mercure;
- du degré de préoccupation de la communauté et la proximité immédiate de milliers de foyers;
- des recommandations émises à la suite du contrôle environnemental de la rivière Carp?

5. Conditions météorologiques hivernales et comportement du mercure

Quelle analyse a-t-on effectuée – indépendamment des experts-conseils du promoteur – pour évaluer comment les conditions météorologiques hivernales, les cycles de gel-dégel et la fonte printanière peuvent affecter la mobilisation du mercure sur le terrain, et pourquoi a-t-on jugé approprié de remuer le sol en hiver plutôt que pendant une saison où les conditions météorologiques sont moins difficiles?

6. Application du principe de précaution

Compte tenu de la contamination connue et de l'incertitude associée au mouvement du mercure, comment le principe de précaution a-t-il été appliqué pour permettre la poursuite des travaux en se basant principalement sur les renseignements fournis par le promoteur plutôt que sur une vérification indépendante?

7. Évaluation indépendante de la santé publique

Outre l'avis émis, Santé publique Ottawa a-t-elle fourni ou a-t-elle été invitée à fournir une évaluation indépendante de la santé publique concernant les voies d'exposition potentielles sur le terrain de 175 acres, et, dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas sollicité un tel avis indépendant en matière de santé publique?

8. Pouvoirs et devoir de diligence

Bien que le personnel ait mentionné les restrictions prévues par le *Règlement sur les modifications d'emplacements*, comment tient-on compte du devoir de diligence général de la Ville et détermine-t-on s'il est suffisant de se fier uniquement aux experts-conseils engagés par le promoteur lorsqu'il existe un risque crédible pour la santé publique ou l'infrastructure municipale?

9. Déclencheurs de l'intensification et du recours à un examen indépendant

Quels seuils ou éléments déclencheurs inciteraient la Ville à exiger une surveillance ou des essais indépendants, et comment ces déclencheurs sont-ils soumis à un suivi et documentés?

10. Responsabilisation en matière de détection rapide des risques

Enfin, lorsque la responsabilité est partagée entre la Ville, Santé publique Ottawa, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) et les professionnels engagés par le promoteur, qui doit s'assurer que les risques crédibles pour l'ensemble des 175 acres sont détectés rapidement, évalués de manière indépendante et traités avant (et non après) que des préjudices ne surviennent?

25. Levée de la séance

La séance est levée à 13 h 44.

Motion n° **2026-74-15**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par J. Leiper

Que les délibérations du Conseil de la réunion du 11 février 2026 soient ajournées.

Adopté

Greffière de la Ville

Maire